



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Procès-Verbal des Délibérations du  
du Bureau de  
la Communauté de Communes des Portes  
de ROSHEIM**  
**Séance Ordinaire du 18 juin  
2024 à 18h**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers 9**

**Elus:**

<b><u>Nombre de Conseillers Présents:</u></b> 8	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ C. DEYBACH, C. FRIEDRICH C. JUNG, M. TROESTLER, R. MULLER.
<b><u>Conseiller excusé ayant donné 11, rocuration :</u></b> 0	_____
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> 1.	J. PH. KAES.

Assistaient également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services  
Christine HAACKE - Coordinatrice Enfance et Jeunesse

**N° 2024-71 : Désignation d'un{e} Secrétaire de séance.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

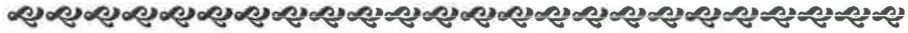
M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L. 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « *lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire* ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « *le Conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal* ».

À noter également que l'article L. 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au conseil, à sa demande.

Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 modifié par délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;
- LE BUREAU,  
À L'UNANIMITÉ;**
- DESIGNE** Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services de la CCPR, Secrétaire de séance ;
- AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2024-72 : Aprobation du procès-verbal de la séance du 04/06/2024.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 04/06/2024 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N° 2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU  
À L'UNANIMITÉ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04/06/2024 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.



**N° 2024-73 : Affaires du personnel : Siège administratif : autorisant l'engagement d'un agent contractuel sur le poste de Chargé de Mission « Trame Verte et Bleue » à temps complet.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le contrat d'engagement de Madame Esther FOULON arrive à son terme le 07/07/2024.

Il informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste de Chargé de missions à temps complet pour une durée d'un an, à compter du 08/07/2024.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade : Ingénieur ;

Echelon 5 ; Indice Brut : 611 / Indice Majoré : 518 ;

Temps complet : 35 H ;

Période : du 08 juillet 2024 au 07 juillet 2025.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment **l'article 3-3, 2°** ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n° 2020-60 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront inscrits au BP 2025 ;

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir débattu,**

**DECIDE,**  
**À L'UNANIMITÉ ;**

- DE CREER** un poste de Chargé de Mission « Trame Verte et Bleue » comme suit :

Grade : Ingénieur ;  
Echelon 5 ; Indice Brut : 611 / Indice Majoré : 518 ;  
Temps complet : 35 H ;  
Période : du 08 juillet 2024 au 07 juillet 2025

**D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2024-74 : Dispositif intercommunal d'aide à l'acquisition de vélos neufs et à la motorisation de vélos classiques.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique du vélo, la CCPR a, par délibération N° 2020-111 du 15/12/2020 mis en place au profit des habitants du territoire, un dispositif d'aide financière pour l'acquisition de vélos neufs et ce, pour la période du 01/12/2020 jusqu'au 31/12/2021.

Eu égard au succès du dispositif, celui-ci avait été reconduit pour l'année 2022 par délibération N° 2022-10 du 22/02/2022 et pour 2023, par délibération N° 2023-23 du 28/02/2023 (*acquisition de vélos neufs et motorisation de vélos classiques*).

Compte tenu de la volonté confirmée de la CCPR de promouvoir les modes doux de déplacement, le dispositif a été reconduit pour l'année 2024, par délibération N° 2024-15 en date du 13.02.2024 selon les modalités suivantes :

Pour qui ?	<p><b>Particuliers</b> ayant leur résidence principale dans la CCPR</p> <p>⌘ <b>à partir de 10 ans</b> pour prime vélo classiques et les cycles à assistance électrique adaptés aux PMR</p> <p>⌘ <b>à partir de 18 ans</b> pour la prime vélo à assistance électrique</p> <p>⌘ Aide octroyée <b>sans condition de revenus</b></p> <p>⌘ (une seule aide par bénéficiaire - plusieurs personnes d'un même foyer pouvant solliciter l'aide</p>
Quels vélos ?	<p><b>Pour l'acquisition</b> : tout type de vélos neufs : classiques et à assistance électrique</p> <p><b>NB : pour les vélos à assistance électrique</b> - norme NF EN 15194 (assistance bridée à 25 km)</p> <p><b>Pour la motorisation</b> : vélos neufs ou d'occasion</p>
Montant de l'aide et seuils d'éligibilité	<p><u>Vélos classiques urbain, VTC, VTT... : aide de 20% du coût d'achat TTC, plafonnée à 60 €</u></p> <p><u>Prime VAE : aide de 10 % du coût d'achat TTC, plafonnée à 120 €.</u></p> <p><u>Prime vélo-cargo ou tricoucle VAE : aide de 10% du coût d'achat TTC, plafonnée à 180 €.</u></p>

	<u>Prime à la motorisation de vélos classiques (neufs ou d'occasion) : aide de 10% du coût de motorisation TTC, plafonnée à 120 €.</u>
Dates du dispositif	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
Budget alloué estimé	35 000 € /année. Aide intercommunale cumulable, le cas échéant avec d'autres dispositifs proposés.
	<p>Délégation au Bureau : à chaque conseil : si des dossiers ont été instruits : une délibération indiquant le nombre de bénéficiaires par commune et le montant de la subvention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.</p> <p>Communication via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales....</p>
Liste des pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de demande complété, signé et accompagné des pièces suivantes :</li> <li>• Facture d'achat nominative qui devra comporter : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nom et adresse du bénéficiaire</li> <li>▶ Type de vélo et la référence (marque et nom ou n° du modèle) / type de moteur qui sera obligatoirement neuf et qui devra respecter la réglementation française et européenne (vitesse max. de 25 km/heure et puissance de 250 W, capteur de pédalage)</li> <li>▶ Date d'achat : l'achat du vélo/ motorisation devra avoir été effectué(e) durant la période de validité du dispositif ;</li> <li>▶ Copie du certificat d'homologation, le cas échéant ;</li> </ul> </li> <li>• Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire ;</li> <li>• Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;</li> <li>• RIB du bénéficiaire.</li> </ul>

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N° 2020-111 du 15/12/2020 portant mise en place du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos neufs ;
- VU** la délibération N° 2022-10 du 22/02/2022 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2022 ;
- VU** la délibération N° 2023-23 du 28/02/2023 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2023 et à la motorisation de vélos classiques ;
- VU** la délibération N° 2024-15 du 13.02.2024 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2024 et à la motorisation de vélos classiques et donnant délégation aux membres du Bureau pour l'instruction et l'octroi de l'aide au titre dudit dispositif ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires - 35 000 € - sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**LE BUREAU,**

**Par délégation du Conseil Communautaire ;**

Après avoir constaté le respect des modalités d'éligibilité et la complétude des dossiers demandés,

**Après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ ;**



**DECIDE** de verser aux personnes suivantes les aides définies comme suit:

Soit 7 personnes - 5 VAE, 2 Vélos classiques, représentant un montant d'aide octroyé de 710,00€

**AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes les démarches en vue du versement des montant d'aide octroyés aux personnes sus désignées.



## **N° 2024-75 : ZAI FEHREL : attribution de parcelles.**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Il est rappelé que par délibération N° 2024-21 du 13.02.2024, le Conseil communautaire a habilité Monsieur le Président de la CCPR, en donnant délégation à celui-ci à signer sans autre délibération, les promesses de vente avec les entreprises souhaitant s'implanter dans la ZAI du FEHREL ainsi que les actes de vente en découlant, le cas échéant ; étant précisé que l'ensemble des demandes d'acquisition seront soumises préalablement et pour avis conforme aux membres du Bureau. Le Conseil communautaire a, ce faisant, donné délégation au Bureau pour instruire les demandes d'implantation des entreprises dans la ZAI du FEHREL, lequel émet un avis conforme (sur la base notamment de la pré-instruction par l'ADIRA). Les décisions prises par le Bureau de la CCPR et par le Président par délégation feront l'objet d'une information au Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion. Enfin, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président de la CCPR à signer toutes pièces relatives aux promesses de vente concernant la ZAI du FEHREL et aux actes de vente en découlant.

M. le Président remercie M. Damien NOACCO de l'ADIRA de sa présence.

M. NOACCO présente, sur la base des fiches établies et remises aux services de la CCPR, les entreprises qui ont fait part de leur souhait d'acquérir un terrain dans la ZAI du Fehrel à Rosheim.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N° 2024-21 en date du 13.02.2024 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2024 ;
- CONSIDERANT** les critères d'éligibilité analysés (dont notamment nature de l'activité, ratio emploi/foncier, santé financière de l'entreprise, retombées fiscales pour la collectivité) ;
- CONSIDERANT** les avis respectifs de l'ADIRA ayant instruit les demandes des entreprises souhaitant s'implanter sur la ZAI du FEHREL à Rosheim ;

**LE BUREAU,**

Après en avoir débattu,  
DECIDE,

**À L'UNANIMITÉ ;****DE DONNER**

un avis conforme favorable à la demande d'implantation des entreprises suivantes dans la ZAI du FEHREL à Rosheim pour les lots suivants - *(selon plan de commercialisation avril 2024 NB : les surfaces exactes seront confirmées par le plan du géomètre) :*

- POMME ET CHOU : B9 : 40.04 ares
- FONDERIE DE LA BRUCHE - ERIMECA : parcelles A2 : 30 ares et A3 - 50 ares

**D'EMETTRE**

un avis conforme négatif aux demandes d'implantation des entreprises suivantes dans la ZAI du FEHREL:

- HYDROGEOTECHNIQUE
- ALTITUDE ECHAFAUDAGE

**M.** le Président de la CCPR, par délégation du Conseil, signera les promesses de vente et toutes pièces se rapportant à l'avis conforme du Bureau relatif à l'octroi d'implantation des parcelles des entreprises susmentionnées ou toutes entreprises venant en substitution de celles-ci.

Il est également acté l'augmentation de la surface A1 attribuée à la micro-brasserie « Les Intenables » ; laquelle passerait de 40 à 50 ares.

*Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 18 juin 2024.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE****LE PRESIDENT**